

À la recherche de moyens plus efficaces pour faire participer le public aux activités d'application de la législation sur les espèces sauvages

La conférence trinationale sur les activités en matière d'application de la législation sur les espèces sauvages, intitulée «À la recherche de meilleures voies pour promouvoir la participation publique », s'est déroulée les 28 février et 1^{er} mars 2002 à Washington, DC, sous l'égide du Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages (NAWEG) et de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord. Plus de 60 représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'universités et du secteur privé ont participé à cette conférence et examiné les moyens d'action, mécanismes et partenariats existants et potentiels susceptibles de permettre aux citoyens de participer à l'application des lois sur les espèces sauvages au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Les présentations, les discussions et les réunions en petits groupes étaient consacrées à des thèmes précis : modes d'application des lois sur les espèces sauvages; participation du public et mécanismes connexes; études de cas sur la participation des citoyens; coopération transfrontalière en matière d'application.

Les discussions relatives aux modes d'application en vigueur dans les trois pays ont mis en lumière les lois nationales sur les espèces sauvages, le rôle des autorités fédérales et infranationales, la coopération interorganismes et les priorités établies en matière d'application. Les conférenciers et les participants ont tout particulièrement insisté sur les mécanismes nationaux permettant aux ONG et aux groupes de citoyens de s'associer aux activités d'application des lois sur les espèces sauvages : systèmes d'observation, de consignation et de déclaration des activités illégales; poursuites privées et procès intentés par des citoyens; sensibilisation du public; examen des textes de loi et du rendement des organismes responsables; collecte d'information et analyse des données sur les marchés, les couloirs de transport et d'autres aspects du commerce illégal des espèces sauvages; moyens de pression visant l'amélioration de la législation et l'affectation de ressources aux activités d'application des lois sur les espèces sauvages.

Les participants ont accordé une attention particulière aux actuels mécanismes d'application. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, au Canada, on a recours à des « brigades communautaires » afin de permettre aux autorités de s'investir davantage dans les affaires communautaires et de mieux comprendre les besoins des collectivités; au Mexique, les conseils consultatifs nationaux sur le développement durable permettent aux citoyens de déposer des plaintes auprès d'organismes fédéraux à propos des violations des lois de l'environnement; aux États-Unis, on peut invoquer le *Pelly Amendment* (Modification Pelly) et la *Lacey Act* (Loi Lacey) pour tenter des poursuites ou exercer des pressions à la suite de violations extraterritoriales des lois sur les espèces sauvages; la coopération internationale est assurée par des accords comme la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Les participants ont défini un certain nombre d'obstacles à une participation efficace du public : obstacles juridiques empêchant la mise en œuvre de poursuites ou l'accès à l'information; divergences de vue entre autorités gouvernementales et ONG; ressources insuffisantes et méconnaissance par le public des lois et institutions pertinentes. En ce qui concerne les besoins de capacité, les discussions ont mis en évidence la nécessité de sensibiliser davantage le public et de lui offrir une formation juridique, par exemple en élaborant des programmes de communication sociale ou des plans d'action publique sur la protection des espèces sauvages. Par ailleurs, certains intervenants ont mentionné les lacunes et les priorités de la législation en place

dans les domaines suivants : espèces envahissantes; crime organisé; effets de l'immigration illégale dans les régions éloignées; commercialisation de la faune et intensification de l'exploitation; pollution côtière; pêches; produits forestiers ligneux et non ligneux.

La conférence a également permis aux trois pays de présenter un certain nombre d'études de cas et de modèles de partenariat. Au Mexique, dans l'État d'Oaxaca, les groupes de surveillance communautaire permettent de mieux contrôler les activités illégales, de promouvoir les mesures de protection et de conservation, de résoudre les problèmes environnementaux grâce à des mécanismes d'autoréglementation, de responsabiliser les collectivités et les citoyens. Au Canada, les zones d'exploitation contrôlée créées au Québec ont permis de promouvoir la participation des citoyens (en particulier des clubs de chasse et de pêche) à des activités axées sur la conservation et la durabilité, grâce à la gestion du gibier et à la participation à l'évaluation des possibilités de récolte et à l'établissement de contingents. Un autre intervenant a décrit une série de plans de gestion des ressources et de réglementation sectorielle visant la zone de gestion de Muskwa-Kechika, en Colombie-Britannique, auxquels participent diverses autorités fédérales et provinciales (p. ex., les agents de conservation, les conservateurs de parc, le personnel forestier et la commission du pétrole et du gaz), ainsi que des membres du public (p. ex., les pilotes locaux, les associations de trappeurs, les bûcherons et les groupes des Premières nations). Pour les États-Unis, les études de cas présentées ont mis en lumière les différentes réactions du public face aux programmes de réintroduction du loup au Wyoming et en Idaho, ainsi que le rôle que jouent les tribus des Nez Percés dans le cadre des activités d'application et de surveillance. Les participants ont observé que les activités fructueuses de gestion communautaire des ressources s'appuyaient sur des paramètres bien définis relatifs à la valeur des ressources, aux régions géographiques, aux participants, aux normes de comportement et aux mesures punitives.

Étant donné que les ressources sont de moins en moins nombreuses, les participants à la conférence ont mis en lumière la nécessité de passer des pratiques traditionnelles d'application (davantage répressives et axées sur la réaction aux incidents) à une approche plus proactive de la prévention, de la résolution des problèmes et des partenariats. Pour ce faire, il faut définir les problèmes, les analyser, les traiter et les évaluer, en tenant compte des préoccupations et des besoins locaux. À cet égard, les participants ont défini la nécessité de comprendre les principaux facteurs socioéconomiques et culturels et d'en tenir compte (p. ex., les systèmes de valeurs autochtones ou la pauvreté) au moment d'élaborer des solutions de gestion.

Globalement, la conférence a révélé qu'il était important de renforcer les partenariats entre différents intervenants en vue d'appliquer et d'exécuter la législation pertinente, mais aussi d'améliorer les activités de sensibilisation du public aux enjeux liés aux espèces sauvages. En ce qui concerne la coopération entre les trois pays, les participants ont proposé la formation de partenariats, axés par exemple sur une ressource ou une biorégion donnée ou regroupant diverses ONG, afin de renforcer les capacités d'application et de faciliter la circulation de l'information. Par ailleurs, certains participants ont recommandé l'élaboration de procédures normalisées visant les commentaires et la consultation du public, l'intégration aux lois sur les espèces sauvages de dispositions sur les actions en justice des citoyens, la désignation par les organismes gouvernementaux de personnes-ressources au sein des ONG, la description des partenariats fructueux entre les secteurs public et privé et la poursuite des travaux de sensibilisation du public et des collectivités.

Les activités de suivi au sein du NAWEG et de la CCE font l'objet de discussions, en particulier en ce qui concerne la coordination et l'institutionnalisation des réseaux de consultation publique. On trouvera de plus amples renseignements sur la conférence et les activités connexes à l'adresse <<http://www.cec.org/naweg>>.